**Conseils de lectures**

Intitulé de l’ouvrage choisi :

**Groupe des Nations unies pour l’évaluation, Normes et règles d’évaluation, New York, 2016**

Idée clé :

Une évaluation a pour objet d'apprécier, de manière aussi systématique et impartiale que possible, une activité, un projet, un programme, une stratégie, une politique, un sujet, un thème, un secteur, un domaine opérationnel ou une performance institutionnelle. Elle permet d'analyser le niveau de réussite, à la fois en termes de résultats escomptés et inattendus, en examinant la chaîne des résultats, les processus, les facteurs contextuels et le lien de causalité. Elle s'appuie pour cela sur des critères tels que la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité. Une évaluation doit fournir, à partir d'éléments démontables, des renseignements crédibles et utiles qui permettent d'intégrer en temps voulu les conclusions, recommandations et renseignements dans le processus décisionnel des organisations et des parties prenantes.

Trois idées clés peuvent être citées

1- l'évaluation est fondée sur 10 normes générales : Principes, objectifs et cibles fixés au niveau international - Utilité - Crédibilité - Indépendance - Impartialité - Éthique - Transparence - Droit de l'homme et égalité des sexes - Capacité d'évaluation nationale - professionnalisme.

2- l'évaluation applicable dans le système des NU est fondée sur 4 normes institutionnelles : Environnement propice à l'évaluation - Politique d’évaluation - Responsabilité de la fonction d'évaluation- Utilisation et suivi de l'évaluation.

3- 5 règles d'évaluation sont à prendre en considération

A- le cadre institutionnel : l' organisation doit disposer d' un cadre institutionnel adéquat pour la gestion efficace de ses évolutions, les organisations doivent concevoir une politique d' évaluation qu'elles réviseront et mettront à jour périodiquement afin de renforcer la conformité de la fonction d' évaluation aux normes et règles d’évaluation de l’UNEG, les évaluations doivent également disposer d’un dispositif permettant de renseigner l’organe directeur et/ou les responsables au sujet du plan d' évaluation et des progrès dans sa mise en œuvre. En outre, l'organisation doit veiller à mettre en place un dispositif approprié pour faire en sorte que la direction réponde aux recommandations formulées à l'issue de l'évaluation. L'organisation doit également disposer d'une politique non équivoque en matière de divulgation des évaluations.

B- Gestion de la fonction d'évaluation : le chef de l'évaluation doit faire en sorte que les normes et règles d'évaluation de l’UNEG soient respectées, la fonction d’évaluation soit pleinement opérationnelle et dûment indépendante et que les travaux d' évaluation soient réalisées conformément aux normes professionnelles les plus existantes. Il est tenu de veiller à l'élaboration de principes directeurs appropriés en matière d'évaluation. Il doit également exercer un leadership à tous les niveaux, réglementer et superviser la fonction d' évaluation afin de faire en sorte qu'elle s' adapte rapidement aux avancées ainsi qu’à l'évolution des besoins internes et externes

C- Compétence en matière d' évaluation : les personnes qui participent à la conception, à la réalisation et à la gestion des activités d' évaluation doivent posséder les compétences fondamentales requises pour leur rôle au sein du processus d'’évaluation et toutes les personnes impliquées dans la conception, la réalisation et la gestion des évaluations doivent se conformer aux principes éthiques convenus afin de garantir une crédibilité générale et l' usage responsable des pouvoirs qui leur sont conférés et des ressources.

D- Réalisation des évaluations : les évaluations doivent être conçues de façon à garantir que des informations valides et fiables soient fournies en temps utile, et qu'elles soient pertinentes par rapport au sujet évalué. De même, une étude d evaluabilitė doit être réalisée dès le début pour que l'évaluation ait plus de chances de fournir, en temps utile, des informations crédibles, utiles au processus décisionnel. Le champ et les objectifs de l'évaluation doivent découler de l'objet de celle-ci. Ils doivent être réalistes et réalisables compte tenu des ressources disponibles et des informations pouvant être recueillies. En outre, les méthodes d'évaluation doivent être suffisamment rigoureuses pour que l'évaluation corresponde au champ et aux objectifs definis, qu’elle réponde aux questions formulées et donne lieu à un examen complet, honnête et dépourvu de parti pris. De même l'engagement inclusif et diversifié des parties prenantes dans la préparation, la conception, la réalisation et le suivi des évaluations est indispensable pour garantir l'appropriation, la pertinence, la crédibilité et l'utilisation des évaluations. Dans ce cadre, les équipes d'évaluation doivent être sélectionnées selon un processus ouvert et transparent qui tient compte des compétences requises, de la diversité des points de vue et de l'accessibilité à la population locale. Le rapport final d'évaluation doit être articulé de manière logique et exposer sur la base des faits, les conclusions et les recommandations. Les produits découlant de l'évaluation doivent être adaptés aux besoins des utilisateurs visés. Les recommandations doivent se fonder sur les faits et sur l’analyse; elles doivent être claires, axées sur des résultats et réalistes. Enfin, les fonctions d'évaluation doivent mettre en place une stratégie de communication et de diffusion efficace visant à améliorer l'utilisation de l'évaluation.

E- Qualité : le chef de l' évaluation doit veiller à mettre en place un système d' assurance- qualité approprié et la qualité doit être contrôlée lors de la conception de l' évaluation et lors de la finalisation de l' évaluation.